

ABONNEMENT

SAUMUR : Un an 30 fr. Six mois 18 Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 30 Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du Journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAYAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 1^{er} SEPTEMBRE

LA LOI N'EST PAS FAITE POUR TOUS

Non, la loi n'est pas faite pour tous ; et, sous la République actuelle, qui n'est ni une ni indivisible, il y a un tas de gens qui s'en moquent autant que les députés de leurs anciens programmes électoraux.

Que dit la loi contre l'espionnage ? Nous y trouvons par exemple ceci :

Toute personne qui, ayant eu connaissance de plans, écrits ou documents secrets intéressant la défense du territoire ou la sûreté extérieure de l'Etat, aura communiqué ou divulgué des renseignements qui y étaient contenus, sera punie d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 300 à 3,000 francs.

Or il y a des personnes qui ont connu les documents secrets relatifs à la mobilisation, qui ont communiqué et divulgué ces renseignements. Ces personnes ne seront condamnées ni à l'amende ni à la prison. Pourquoi ? Parce que ces personnes sont des députés.

La Justice a fait le commencement de son devoir en révélant l'indiscrétion commise par des hommes politiques du département de la Haute-Garonne. Il lui reste à publier les noms de ces hommes politiques.

Si le gouvernement, comme ce n'est pas douteux, hésite à demander contre eux des poursuites que la Chambre n'autoriserait pas, il est bon du moins que les noms de ces hommes soient livrés à l'opinion publique.

C'est peu, hélas ! dans ce temps d'indifférence générale où tant de mauvaises actions sont commises par les dirigeants, que l'on ne s'en émeut plus ; mais c'est tout ce que nous pouvons souhaiter.

Demander plus serait inutile. Car, nous le répétons, sous la République la loi n'est pas faite pour tout le monde.

LA MOBILISATION

Toulouse, 31 août.

Nous entrons, à partir de ce matin, dans les opérations de la mobilisation ; tous les services fonctionnent et les corps se conforment aux prescriptions connues et étudiées depuis longtemps.

La plus grande partie des opérations du premier jour va se passer dans l'intérieur des corps.

Le recrutement va faire disposer des locaux nécessaires à l'organisation des détachements à mettre en route, et va adresser aux chefs de gare des avis de transport indiquant le nombre d'hommes qui doivent partir.

Les corps vont prendre possession des locaux de cantonnement qui leur sont affectés ; toucher la paille de couchage et retirer aux hommes les fournitures de literie qui seront emmagasinées dans des locaux spéciaux, verser les effets qu'on n'emporte pas en campagne, et remplacer ceux de toute nature utilisables pour une campagne, verser les munitions de sûreté.

La commission devant recevoir les animaux de réquisition va être constituée.

L'artillerie va exécuter les dédoublements et les formations prescrits.

Les services administratifs vont s'entendre avec les corps pour le couchage des réservistes et des chevaux qui doivent arriver le deuxième jour.

En somme, ces opérations préliminaires ont bien leur importance et on va les suivre dans tous leurs détails, afin d'examiner leur fonctionnement et leur mise en œuvre qui doivent aboutir à la mise en mouvement aussi rapide que possible d'un corps d'armée composé d'éléments si divers.

L'EXÉCUTION DE PRANZINI

L'exécution de Pranzini, l'auteur de l'assassinat de la rue Montaigne, a eu lieu, hier matin, au lever du jour.

Constataons tout d'abord que les curieux étaient moins nombreux que les dernières nuits.

D'ailleurs, les mesures de police étaient des plus sévères. Le service d'ordre était fait sous la direction spéciale de M. Caubet, chef de la police municipale, par de nombreux gardiens de la paix des 11^e, 12^e, 19^e et 20^e arrondissements commandés par MM. Brocheton, Honorat, inspecteurs divisionnaires, et MM. Siadou, Antona, Lobat, Templier de Chauvigny ; officiers de paix d'arrondissements, et MM. Gützwiller et Grillères, officiers de paix des brigades centrales.

A onze heures et demie viennent prendre place sur la place des détachements de la garde républicaine à cheval, à pied et la gendarmerie de la Seine.

Quelques cris de : Vive Boulanger ! se font entendre dans la rue de la Roquette ; toutes les autres rues étaient barrées.

A trois heures moins cinq minutes, les deux fourgons amènent les bois de justice qui sont montés à la lueur de lanternes rouges.

A trois heures précises arrive le vénérable abbé Faure dans le fiacre n° 3751 attelé d'un cheval blanc. Il est suivi de près de M. Athalin, juge d'instruction, Taylor, chef de la sûreté, Goron, sous-chef, et Martiny, secrétaire. Le parquet était représenté par M. Marmagne, greffier à la cour d'appel.

A quatre heures quarante-cinq minutes, MM. Beauquesne, directeur de la Roquette, Baron, commissaire de police, son secrétaire et M. l'abbé Faure se rendent à la cellule n° 2 occupée par le condamné. M. Caubet accompagne ces messieurs pour la première fois depuis qu'il est chef de la police municipale.

Pranzini dormait profondément. M. Beauquesne fut obligé de le secouer à deux reprises différentes pour le réveiller.

Puis après lui avoir annoncé le rejet de son pourvoi en cassation et du recours en grâce par le Président de la République, le directeur de la prison lui dit :

« Pranzini, vous avez eu du courage ; c'est le moment de continuer à en montrer. » Il a répondu : Oui, Monsieur, en ajoutant :

« On ne m'a même pas accordé la grâce de voir ma mère que je demandais ; je sais que je mourrai innocent » et comme on l'habillait en même temps, il a dit :

« Bien, merci ! » au gardien qui lui donnait ses chaussures !

Interpellé par M. Beauquesne s'il voulait rester seul avec M. l'aumônier, il a répondu :

« Non, merci ! que l'aumônier fasse son devoir, moi je ferai le mien ! »

On lui dit alors : Pranzini, levez-vous. Et au même moment, où le gardien l'aidait à se lever, il a fait signe au directeur de la prison : « Je ne veux pas me sauver ; soyez tranquille ! »

Arrivé à la cellule de la toilette, où il s'est rendu d'un pas précipité et très assuré et pendant que Deibler et ses aides lui liaient les bras et les jambes, il a dit :

« Je désirais une seule chose : un sursis de trente jours que j'avais demandé hier, dans une lettre adressée à M. Grévy : Il me l'a refusée : Dieu est grand, je suis heureux de mourir plutôt que d'obtenir une grâce et d'aller au bagne. »

Alors, cherchant des yeux M. Taylor, chef de la sûreté, qui était devant lui, il l'a interpellé en ces termes :

« Allons, M. Taylor, ne vous cachez pas ; vous avez mis des témoins qui n'étaient pas vrais dans ma cause : Malheur à celui qui... » et n'a pas achevé sa phrase.

« Je meurs avec mon innocence, et c'est fini ! » Que Dieu soit avec moi !

La toilette terminée, le cortège s'est mis en route, précédé du bourreau.

Arrivé à la grande porte de la prison, un des aides voulut l'encourager ; le condamné répondit d'un ton arrogant :

Laissez-moi ! Laissez-moi !

Après avoir refusé l'aide des agents de Deibler, il a repoussé M. l'abbé Faure ; toutefois, au pied de l'échafaud il a dit, à deux reprises d'un ton suppliant :

26 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

VAL-RÉGIS LA GRANDE

Par Claire DE CHANDENEUX

M^{lle} Aure eut le dernier tressaillement de l'instinct féminin. Puis, avec un effort héroïque :

— J'y ai pensé, dit-elle noblement.

Le gentilhomme eut un geste de joie sincère.

— Vous êtes toujours Val-Régis la Grande ! fit-il en lui pressant les mains.

Habile autant que bon, M. de Malens ne perdit pas un pouce de ses avantages. Avec une grande justesse de sentiment et un rare bonheur d'expressions, il entreprit de démontrer à sa vieille amie que rien n'était plus digne d'elle que de provoquer l'union définitive des Val-Régis par celle de Marguerite et d'Edmond. Il se chargeait de cette mission délicate, si l'on trouvait sa diplomatie digne d'un pareil honneur.

— Vous oubliez que j'aurais l'air de solliciter la couronne comtale pour ma lignée, après avoir eu la prétention de la posséder uniquement ?

— Souvenez-vous que le contre-poids de cette subtilité se trouve dans le million de Marguerite.

— Mais je l'ai renvoyé sans pitié de cette maison.

— Faites un signe... et il accourra bien vite.

— Vous êtes donc bien sûr que ces jeunes gens ?...

— Oh ! ces choses-là se devinent si bien !

Elle ne résista plus que faiblement, plutôt par l'effet de sa nature inassouplie que par conviction. Avant que M. de Malens n'eût courageusement entrepris le siège de sa conscience, sa loyauté native avait entrevu le terme qu'il fallait atteindre pour vivre en paix avec cette inflexible autorité.

— Faites, conclut-elle enfin, en rentrant à Val-Régis.

M. de Malens revint chez lui et, sans perdre une minute, écrivit à son ancien hôte, M^{re} Alain Krémelonnec :

« Mon cher hôte, vous souvient-il de notre entretien le soir où j'eus l'honneur de vous recevoir sous mon toit ? Je crois avoir prouvé en cette circonstance que je prenais sincèrement les intérêts de votre jeune client. Tel je suis encore ; et, si ses sentiments, à lui, n'ont pas changé, je demande la faveur grande, ayant jadis préparé les voies, de servir d'intermédiaire entre M. le comte de Val-Régis et sa redoutable parente. Un pressentiment, que je souhaite ardemment voir justifié, me fait espérer enfin l'union réelle, positive, conjugale, des deux branches. Ne bondissez pas !... La branche cadette, s'il plaît à Dieu, épousera la sœur cadette aussi !... Vite,

voilà votre réponse ou votre arrivée : je sais combien les voyages vous sont légers quand il s'agit d'obliger vos amis. »

Cette lettre écrite et partie, le gentilhomme satisfait fit une courte excursion à Saint-Omer et poussa même jusqu'à Calais, afin de ne pas se trouver en présence de M^{lle} Aure avant la réponse reçue.

La précaution n'était point nécessaire. Toujours loyale, M^{lle} Aure ne songait point à retirer les pleins pouvoirs qu'elle avait donnés, en un seul mot, à son vieil ami. Il est vrai que tout son empire sur elle-même n'alla pas jusqu'à laisser soupçonner à Marguerite la solution entrevue.

La réponse arriva bientôt.

« Mon cher M. de Malens, écrivait le notaire, votre lettre communiquée au comte Edmond a eu pour premier résultat de le précipiter d'un bond à mon coq, où il a failli, dans la chaleur de son étroite, faire passer le pauvre Krémelonnec que vous savez de vie à trépas ! Il criait, il trépidait, il était fou !... Entre nous, la fusion des deux branches, c'était M^{lle} Marguerite, et rien de plus. Il n'est pas né processif, ce garçon-là, et le gain de son instance ne lui a causé qu'une satisfaction moindre que celle qu'il a éprouvée en voyant M^{lle} Marguerite grandement enrichie par le même arrêt. Malheureusement... voyez la fatalité !... Cette

fortune vient aujourd'hui tout entraver. —

« J'aurais l'air d'un solliciteur de dot ! » me dit, après son accès de folie joyeuse, le comte Edmond, redevenu maître de lui. Je lui fis observer que son titre contre-balançait la dot.

« Pour M^{lle} Aure, peut-être... pour le public, non. Pour Marguerite elle-même... qui sait si la pensée ne lui viendra jamais que, pauvre ; elle n'aurait pas été l'objet de cette nouvelle démarche ? » En face de ces scrupules, que je vous soumetts, mon cher M. de Malens, comme à un homme de bon conseil, j'ai fini par me mettre en colère et par déclarer que tant de subtilités, de craintes et de prévisions dépassait l'humaine logique d'un pauvre notaire breton.

Donc, voilà où nous en sommes. Mon jeune homme ne rêve qu'au bonheur d'épouser M^{lle} Marguerite ; mais comme celle-ci a le malheur d'être riche, horriblement riche, et qu'il ne l'est que modestement lui-même, il mourra de chagrin et de regrets plutôt que de paraître spéculer sur cette fortune. Ne trouvez-vous pas que tout cela est parfaitement ridicule ?... et que tous ces gens-là n'entendent rien à la vie ?... »

M. de Malens, dès le lendemain, après avoir causé avec M^{lle} Aure, reprit la correspondance avec Plougastel.

« Oui, mon cher hôte, tout cela serait parfaitement ridicule, si ce n'était parfaitement

« Donnez-moi, donnez-moi votre croix. »
Le condamné embrasse avec effusion le Crucifix, qui lui présente le digne prêtre.
Le couteau tombe et la justice humaine est satisfaite.
Le fourgon, accompagné de dix gendarmes, conduit le corps au cimetière d'Ivry.

ÉTRANGER

BULGARIE. — Certains indices font présumer que les puissances signataires du traité de Berlin seront prochainement appelées à se concerter sur le caractère de la mission qu'il conviendrait de confier à Artin-Effendi et au général Ehrenroth, les délégués que la Porte et la Russie semblent disposés à envoyer en Bulgarie.

— Le *Novosti* annonce, d'après des renseignements puisés à une source qu'il déclare digne de foi, que la Porte a accepté une proposition de la Russie, conformément à laquelle le général Chenrod, ancien ministre de la guerre en Bulgarie, sera nommé gouverneur de ce pays jusqu'au moment où la nouvelle Sobranié qui doit être élue aura créé légalement un prince.

Le *Novosti* ajoute que, si le prince de Cobourg ne quitte pas volontairement le territoire bulgare ou si les personnages qui disposent pour le moment du pouvoir en Bulgarie s'opposent à ce que le commissaire supérieur turc Artin-Effendi installe le général Chenrod au poste ci-dessus mentionné, la Porte s'engage à faire entrer en Bulgarie une armée turque chargée d'agir contre les récalcitrants.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 31 août.

Le marché conserve son allure ferme: 3 0/0, 81.95; 4 1/2 0/0, 108.40.

Les obligations foncières et communales du Crédit Foncier donnent lieu à des demandes suivies, les foncières 1879 et 1890 notamment qui n'ont pas encore atteint le pair sont recherchées en raison de la marge de hausse qui existe encore pour atteindre ce cours. L'action cote 1.356.

La Société Générale se maintient solidement à 455 et il y a lieu de compter qu'à la reprise des affaires ce niveau sera rapidement franchi.

La Banque d'Escompte est demandée à 470. Les tendances de ce titre continuent à le porter vers le cours de 500 qui est d'ailleurs sa valeur réelle.

Les Dépôts et Comptes courants sont immobiles à 600.

La compagnie d'assurances l'Urbaïne-Vie a distribué pour l'exercice 1887 un dividende de 40 fr. nets d'impôt. Son système d'assurance complémentaire, combinaison ingénieuse et réellement féconde, est de plus en plus apprécié des classes laborieuses.

Les Polices A B de l'Assurance financière ont un bon mouvement de demandes. On sait que ces polices sont remboursables au pair sur simple demande.

L'action de Panama est recherchée à 568.

La Société russe franco-belge des pétroles du Koudako prépare une émission de 10.000 obligations de 500 fr. rapportant 25 fr. d'intérêt annuel. Le prix d'émission est de 450 fr. Par sa situation, par sa richesse et d'après les témoignages unanimes des ingénieurs les plus compétents, l'exploitation de gisements de Koudako est appelée à beaucoup d'avenir. Aussi la société s'est-elle réservée le droit de rembourser anticipativement au pair à partir du 1^{er} janvier 1900 les obligations émises. On peut souscrire dès maintenant par correspondance.
Nos chemins de fer sont fermes.

Les militaires de la deuxième portion du contingent de la classe de 1885, qui sont actuellement sous les drapeaux, seront envoyés en disponibilité dans leurs foyers, à la même date que les hommes de la classe de 1882.

Nouvelles militaires.

M. le général de brigade Renault-Morlière est nommé au commandement de la brigade de cavalerie à Dijon.

M. le général Delorme, commandant la brigade de cavalerie du 8^e corps, est nommé adjoint à l'inspecteur général permanent des remontes.

LA CLASSE DE 1885

Les militaires de la deuxième portion du contingent de la classe de 1885, qui sont actuellement sous les drapeaux, seront envoyés en disponibilité dans leurs foyers, à la même date que les hommes de la classe de 1882.

Cette mesure est applicable aux hommes des classes antérieures appartenant à la 2^e portion du contingent qui, pour une cause quelconque, ont été appelés à recevoir leur instruction militaire avec les jeunes soldats de la classe de 1885.

Il y a quelques jours, des statues du parc de Lunéville étaient mutilées. Après enquête, on découvrit que les auteurs de ces mutilations étaient des soldats du 7^e dragons, en garnison dans cette ville. L'Agence Havas communique à ce sujet la dépêche suivante de Nancy, 31 août :

« L'affaire des briseurs de statues de Lunéville est entrée dans une nouvelle phase.

M. Bochy, colonel du 7^e dragons, a été mis aux arrêts de rigueur pour trente jours, en attendant que des mesures ultérieures soient prises à son égard. Le drapeau a été retiré de chez lui et transporté, musique en tête, chez le lieutenant-colonel.

L'enquête aurait démontré que le colonel aurait excité ses hommes contre la population civile, à la suite de l'acquiescement, par le tribunal correctionnel de Lunéville, d'un individu qui avait injurié le colonel du 7^e dragons. »

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Incident au Conseil général

Une des dernières séances du Conseil général de Maine-et-Loire a donné lieu à un incident qui mérite d'attirer l'attention des catholiques. Ils admirent la vigoureuse réplique de M. le général d'Andigné au Préfet d'Angers.

Instruction primaire. — M. de la Bourdonnaye, dans un rapport très modéré mais très ferme, dit que la neutralité promise dans les écoles n'est pas observée; ici, on

tient des propos impies devant les élèves; là, c'est une brochure socialiste contre la propriété que l'on distribue dans la classe. Ces instituteurs attaquent violemment la religion. Dans certaines communes, comme au Louroux-Béconnais, on laïcise, non pour le progrès de l'instruction, mais dans le seul but d'exclure les congréganistes. Il en résulte que les écoles sont moins fréquentées que par le passé. C'est ainsi que l'on constate en 1887 une diminution de 2.000 élèves.

Par ailleurs, on a exclu des commissions scolaires les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissements pour y introduire des gens absolument opposés aux sentiments des populations de Maine-et-Loire. C'est un mépris absolu pour le suffrage universel. L'administration enlève aux maires conservateurs la présidence de la distribution des prix; elle agit contre la décision des conseils municipaux, ce qui ne l'empêche pas de venir réclamer aux communes des prix pour les écoles laïcisées malgré le vœu des habitants.

M. le Préfet répond que l'administration a fait son devoir.

M. de Castries demande la parole. Une circulaire ministérielle, dit-il, engage les préfets à ménager les sentiments des populations dans la laïcisation des écoles. Mais il y a des fonctionnaires qui n'en tiennent aucun compte. Pour faire du zèle, ils ne craignent pas de froisser la majorité des pères et des mères de famille. C'est ainsi que pour l'école des filles du Louroux-Béconnais, le préfet avait promis à M. de Castries, au mois d'avril dernier, de laisser une autre religieuse prendre la place de la supérieure qui venait de mourir.

M. Bardon n'a pas tenu sa parole, il a laïcisé l'école. Cependant la laïcisation des écoles des filles en Maine-et-Loire ne sera obligatoire qu'en 1890. A cette époque seulement, l'école normale de filles complètera quatre ans d'existence, terme fixé par la loi du 30 octobre 1886 pour la laïcisation obligatoire. A quelle nécessité a donc obéi le préfet pour aller contre le vœu du conseil municipal du Louroux?

M. le Préfet répond... qu'il ne peut répondre à cette interpellation.

M. de Castries continue: En agissant de cette singulière façon, M. le Préfet a outrepassé ses droits; il se comporte en agent passif d'une coterie.

M. le Préfet proteste: il est très indépendant.

M. de Castries. — Devant le refus formel de s'expliquer que m'oppose M. le Préfet, il est impossible de continuer la discussion. Je demande donc au Conseil d'exprimer le regret que, contrairement à la loi, M. le Préfet ait laïcisé l'école des filles du Louroux-Béconnais. Adopté à l'unanimité moins 3 voix.

M. Guibourd. — De plus, je pris le président du Conseil d'appeler l'attention du ministre sur les circonstances dans lesquelles la laïcisation de l'école du Louroux a été faite par le préfet.

Adopté à l'unanimité moins une voix.
A propos d'un vote de 300 fr. pour achat

de prix aux élèves des écoles primaires, M. de Castries s'exprime ainsi: Je ne demande pas la suppression de ce crédit, loin de là, puisque chaque année j'envoie des prix aux instituteurs et aux institutrices de mon canton, mais j'ai encore une question à poser à M. le Préfet.

Il y a trois ans, un instituteur avait repoussé mes prix. M. le Préfet d'alors, informé de cet acte, l'avait qualifié d'inconvenant et avait contraint l'instituteur à distribuer les livres aux élèves.

M. le Préfet actuel n'a pas imité l'exemple de son prédécesseur, il a suivi celui de l'instituteur. Cette année, il a rejoint aux instituteurs et institutrices du canton du Louroux de refuser les livres que j'avais offerts. Il y a là une atteinte portée à la dignité d'un conseiller général. Comment qualifier un pareil acte?

M. le Préfet répond... qu'il ne peut pas répondre. Le Conseil ne devrait pas s'occuper de ces faits particuliers.

M. le comte de Maille et M. Guibourd demandent au contraire que le Conseil adopte cette proposition: Le Conseil désire être tenu au courant de ce qui se passera dans les cantons, afin qu'il constate si le préfet applique la loi sans provocation. — Adopté à la presque unanimité des membres présents.

M. le Préfet proteste.

M. Guibourd. — M. le Préfet, vous avez agi en dehors des instructions ministérielles, nous avons droit de surveiller votre conduite à l'égard des écoles.

M. le Préfet dit que dans ces cas particuliers il a suivi les avis du ministre.

M. Guibourd. — Nous avons une circulaire ministérielle contre laquelle vous agissez. Peu nous importe ce qui se passe secrètement entre le ministre et vous; nous nous en tenons à la lettre du ministre et nous constatons que vous allez contre.

M. le Préfet. — Le Conseil général oublie ses devoirs en s'occupant de ces faits particuliers. (Protestation générale.)

M. le général d'Andigné. — Le Conseil général oublie ses devoirs? Nous oublions nos devoirs? Je proteste énergiquement contre cette allégation. C'est, au contraire, pour nous, un devoir étroit d'appuyer nos municipalités dans la lutte incessante qu'elles soutiennent contre l'administration de l'instruction publique. Vous leur faites, M. le Préfet, la guerre la plus misérable et la plus déloyable, en saisissant les prétextes les plus futiles pour laïciser les écoles, c'est-à-dire pour opprimer les volontés des habitants et troubler leurs consciences.

Notre devoir est de résister autant qu'il dépend de nous à cette loi néfaste, car si le malheur de la France veut qu'elle soit exécutée quelques années encore, elle nous formera une génération de drôlesses et de mauvais soldats.

Quand arrivent, Messieurs, les grandes épreuves de la vie, l'homme ne peut être guidé sûrement que par le sentiment profondément enraciné dans son cœur du devoir à accomplir, et nous n'avons pas confiance dans ceux qui n'auront reçu d'autre éducation que les principes contenus dans les

honorables. Devant les questions de conscience, il n'y a qu'à s'incliner, d'autant plus bas que notre conscience, à nous deux, n'eût peut-être pas fait tant de façon. Enfin, fort de la joie exubérante du comte Edmond, dont vous me peignez les manifestations dangereuses à votre endroit, j'ai solennellement déclaré à M^{lle} de Val-Régis aînée que le comte brûlait du désir de lui demander la main de M^{lle} de Val-Régis cadette, mais qu'il reculait devant cette démarche par les motifs que nous savons et qui lui font le plus grand honneur. M^{lle} Aure en a paru touchée et m'a dit ces propres paroles: « Que M. le comte de Val-Régis, dont la délicatesse est si louable, accepte une transaction. Je lui donne ma sœur sans dot. Je dépenserai le plus possible de cette fortune en fondations charitables, et le surplus, considérable encore, ne lui arrivera qu'après ma mort. » Cette proposition, dont l'originalité couvre beaucoup de sagesse, me paraît devoir clore le débat. Qu'en pensez-vous? »

Une dépêche de Bretagne répondit sur le champ: « J'en pense... que nous parlons sur l'heure pour Val-Régis. »

Il fallut bien apprendre à Marguerite le retour de son cousin et lui laisser entendre le motif de ce retour.

Ce fut l'abbé Vitel qui s'en chargea; dans son langage simple et religieux, il mit une grande joie

au cœur de la jeune fille, une vraie gratitude aussi. Elle alla cacher son front dans les bras de M^{lle} Aure en lui disant avec émotion:

— Vous êtes vraiment ma mère!

— Val ce mot console! répondit la sœur aînée.

Le troisième voyage du comte Edmond et de son inséparable compagnon, à Val-Régis, ne ressemble guère aux deux premiers, dont les étapes avaient été si douloureuses et si accidentées. M^{lle} Aure fut bonne et simple, et se montra vieille fille sans arrière-pensée.

M. de Malens, bon appréciateur de tous les courages, admira profondément celui-là.

Le bonheur d'Edmond et de Marguerite?... est-ce que ces choses et charmantes choses peuvent se raconter?

En allant revoir ce qui fut pendant deux fois vingt-quatre heures la tombe de son père, le jeune comte fut profondément ému en y trouvant une superbe croix de marbre noir où se lisaient ces mots qui étaient une réparation et un hommage:

A LA MÉMOIRE

DU COMTE

HERCULE DE VAL-RÉGIS.

En rentrant au château, le jeune comte baisa la main de M^{lle} Aure en murmurant:

— Vous avez toutes les noblesses!

Joyeusement, M^e Krénelon dressa le contrat. Joyeusement, l'abbé Vitel bénit le mariage. Joyeusement, M. de Malens contempla son œuvre.

M^{lle} Aure était joyeuse aussi, comme le sont les caractères forts après une victoire sur eux-mêmes. Autour d'elle, tout était sourire. En elle, tout était profonde paix.

— Ma chère et toujours plus chère amie! lui dit un jour M. de Malens, voilà beaucoup de bonheur dans notre entourage. Ne pensez-vous pas quelquefois qu'on pourrait faire un peu pour nous aussi?

— Il veut me donner un nouveau mariage à bénir! s'écria l'abbé Vitel, venant charitablement au secours du gentilhomme.

M^{lle} Aure, sans pruderie, avec la belle franchise de son âge, serra la main de M. de Malens en l'assurant qu'elle l'aimait beaucoup et regrettrait de ne point pouvoir le montrer mieux.

— Mais, je vous en prie, ajoutez-elle, gardons, sans y rien changer, cette amitié éternelle dont les douceurs ne sont connues que d'un petit nombre d'âmes vraiment capables d'en ressentir le charme sérieux et fort; et souvenez-vous, mon ami... mon confident... mon conseil... que je veux rester fidèle, au moins en ceci, au programme de toute ma vie et mourir comme j'ai vécu...

— Val-Régis la Grande! acheva tristement M. de Malens.

.....

Dans la petite église de Racquinghem, il y a maintenant deux beaux vitraux peints qui ne sont pas le moindre sujet de légitime orgueil du digne abbé Vitel.

Le nouveau vitrail représente saint Edmond et sainte Marguerite, souriant sous leurs nimbes d'or.

.....

LA LANTERNE D'ARLEQUIN

Illustrée, 10 centimes

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES.

Sommaire du n^o 335 (28 août 1887). L'âge d'or. L'ère des discours. Les plaintes légitimes d'un ouvrier sans travail. La statuomanie. Débaptisations républicaines. M. Grévy en vacances. Lettre de Clermont-Ferrand. Le gouvernement en béquilles. L'Étre suprême. Times is money!

Nous engageons nos amis à s'abonner à cette vaillante et spirituelle publication. Le prix est de 6 fr. par an, ou 0,50 centimes par mois. Les abonnés de notre journal peuvent le recevoir pour 3 fr. seulement, en adressant avec une bande un mandat-poste à la Direction, à TOURS, 13, rue Richelieu.

On demande des vendeurs au numéro et des correspondants dans toutes les communes de France.

manuels de MM. Paul Bert, Compayré et autres fabricants de morale civique.

Non, nous ne pouvons croire qu'en face de la mort, l'homme dont le courage s'apprête à faiblir soit retenu à son poste par la pensée qu'il sera loué publiquement par MM. les instituteurs et chanté par des jeunes filles vêtues de robes tricolores, fussent-elles coiffées du bonnet phrygien.

Nous n'avons confiance que dans ceux qui croient fermement qu'une autre vie les attend, qu'ils seront jugés suivant leurs actes sur cette terre et qu'il leur sera tenu compte de leur résignation et de leurs sacrifices.

Je m'exprime peut-être, Messieurs, avec trop de vivacité, mais si comme nous, Monsieur le Préfet, vous entendiez les cris de douleur que vos laïcisations arrachent à nos populations indignées, vous ne diriez plus que nous oublions nos devoirs, car vous sauriez combien vos paroles sont inexcusables.

Pour toute réplique, le préfet rit jaune. Le rapport sur l'instruction primaire est adopté à l'unanimité moins une voix.

Ensuite le Conseil approuve une indemnité de 1,400 fr. à l'inspecteur d'Académie et aux inspecteurs primaires, et reporte cette somme aux écoles libres.

Plusieurs membres font remarquer que le Conseil accorde encore un crédit facultatif de 26,000 fr. à l'Académie.

Avis pour l'année prochaine.

Nous avons constaté avec le plus vif regret qu'à toutes les observations si nettes, si fermes, si convenablement exprimées par l'honorable rapporteur du budget de l'instruction primaire, M. de la Bourdonnaye, M. le Préfet n'a pas répondu un seul mot qui puisse atténuer les mesures violentes qui avaient été prises par l'administration.

Monsieur le Rédacteur,

Parmi les inconvénients et les accidents qui ont été et seront encore occasionnés par les tramways saumurois, il en est un sur lequel on ne s'est pas beaucoup arrêté et qui cependant mérite attention.

Ces jours derniers, M. et M^{me} D..., descendant le quai, en face le théâtre, avec leur bébé, âgé d'environ trois ans, quand celui-ci s'arrêta tout-à-coup sur un rail; les parents, ne comprenant pas cette immobilité inaccoutumée, retournèrent au bébé, et, le prenant par la main, voulurent l'emmener; mais il leur fut impossible de faire démarrer le pauvre petit qui sanglotait à fendre l'âme; son pied était pris entre les deux rails espacés de 4 à 5 centimètres, et il fut impossible de l'enlever; on dut déchausser l'enfant pour avoir ensuite le soulier.

On frémit à la pensée du terrible accident qui aurait pu se produire, si un train avait été en vue, et trop près pour que le mécanicien pût arrêter sa machine assez à temps et éviter un malheur. Tous les témoins de ce qui n'a été pour cette fois qu'un incident, ont vivement déploré, ainsi que vous l'avez dit dernièrement, que l'administration des Ponts et Chaussées n'ait pas tenu à l'observation du cahier des charges. Le concessionnaire était tenu par l'article 10, dans la traversée de la ville, à établir la voie en rails à gorge de fer, ainsi qu'il en a donné un échantillon sur les Ponts, où ces inconvénients ne se produisent pas.

M. l'Ingénieur en chef de Maine-et-Loire feint d'ignorer le scandale des tramways de Saumur et ne semble pas se souvenir qu'il y a dans son service des conventions et cahier des charges dont il a le devoir d'assurer l'application.

UN TÉMOIN.

École de Cavalerie de Saumur

CLASSEMENT DE SORTIE

Du 31 août 1887

LIEUTENANTS D'INSTRUCTION

MM.

- 1 Perron, du 7^e dragons.
- 2 de Contades-Gizeux, du 4^e chasseurs.
- 3 de Boissieu, du 12^e chasseurs.
- 4 Renaud, du 12^e dragons.
- 5 de Rascas, du 15^e chasseurs.
- 6 Macé de Gaslines, du 2^e dragons.
- 7 Dumas de Champvalier, du 3^e dragons.
- 8 de Waubert de Genlis, du 4^e dragons.
- 9 Pressoir, du 13^e dragons.
- 10 Ferrant, du 13^e dragons.

- 11 Lemut, du 20^e chasseurs.
- 12 Laurent, du 12^e dragons.
- 13 Masquelier, du 3^e cuirassiers.
- 14 Haguel, du 17^e chasseurs.
- 15 de Brauer, du 12^e cuirassiers.
- 16 Denevault, du 23^e dragons.
- 17 Rossert, du 1^e chasseurs d'Afrique.
- 18 de Kesling, du 11^e dragons.
- 19 de Gain, du 10^e hussards.
- 20 Laperrine, du 1^e spahis.
- 21 Gagnef, du 7^e hussards.
- 22 Violand, du 9^e dragons.
- 23 Durand, du 3^e hussards.
- 24 Roussel, du 16^e dragons.
- 25 de Redon, du 8^e cuirassiers.
- 26 Mas de Saint-Maurice, du 18^e dragons.
- 27 Dinaux des Arsis, du 9^e hussards.
- 28 de Clermont-Tonnerre, du 16^e dragons.
- 29 Cassin de la Loge, du 4^e hussards.
- 30 Branca, du 10^e dragons.
- 31 d'Orglandes, du 2^e chasseurs.
- 32 Paultre de Lamotte, du 8^e hussards.
- 33 du Cauzé de Nazelle, du 5^e dragons.
- 34 David, du 12^e chasseurs.
- 35 des Rieux de la Villoubert, du 1^e hussards.
- 36 Merle des Isles, du 3^e chasseurs d'Afrique.
- 37 Blot, du 7^e chasseurs.
- 38 Harmignies, du 15^e dragons.

LIEUTENANTS D'ARTILLERIE

MM.

- 1 Maréchal, du 10^e d'artillerie.
- 2 Heug, du 12^e.
- 3 Maurel, du 19^e.
- 4 Liège d'Iray, du 20^e.
- 5 Mainguy, du 28^e.
- 6 Tourdes, du 27^e.
- 7 Aubry, du 3^e.
- 8 Caudéau, du 8^e bataillon d'artillerie de forteresse.
- 9 Clément, du 16^e d'artillerie.
- 10 Mesmaere, du 1^e régiment du génie.
- 11 Malet, du 6^e d'artillerie.
- 12 Guillaume dit Gaiffe, du 30^e d'artillerie.
- 13 Drouault, du 13^e.
- 14 Marchal, du 5^e.
- 15 Nouette-Delorme, du 47^e.
- 16 Libman, du 22^e.
- 17 de Guibert, du 2^e bataillon d'artillerie de forteresse.
- 18 Vigla, du 21^e d'artillerie.
- 19 Gillet, du 37^e.
- 20 Bois, de l'artillerie de marine.

SOUS-LIEUTENANTS RÉGIMENTAIRES

Qui ont suivi les cours des officiers élèves.

MM.

- 49 bis de la Rocheterie, du 25^e dragons.
- 27 bis Grand-Conseil, du 1^e chasseurs d'Afrique.
- 40 bis de Champvalier, du 1^e chasseurs d'Afrique.
- 47 bis de Comminges, du 10^e chasseurs.
- 62 bis de Gontaut-Biron, du 4^e hussards.
- 63 bis de Fontarce, du 7^e hussards.
- 64 bis de Biencourt, du 1^e chasseurs d'Afrique.
- 66 bis Ieman, du 3^e cuirassiers.
- 71 bis Pénard, du 8^e dragons.
- 74 bis Lochaux, du 15^e chasseurs.
- 75 bis Nouvellet, du 10^e chasseurs.
- 76 bis Pinelli, du 15^e chasseurs.
- 77 Quiquerez, du 6^e cuirassiers.
- 78 Hue, du 4^e hussards.
- 79 Macdonald de Chanranold, du 6^e cuirassiers.

LE SERVICE POSTAL AUX MANŒUVRES

Nous extrayons d'un ordre général de M. le commandant du 9^e corps d'armée l'article suivant qu'il est important pour le public de ne pas ignorer :

« Le commandant du 9^e corps d'armée rappelle que, pour éviter toute confusion entre les lettres à destination des habitants et les lettres adressées aux militaires, il a été décidé que l'adresse des correspondances de toute nature destinées aux militaires qui prennent part aux manœuvres devra ne contenir, comme en temps de guerre, que les indications suivantes :

M.
au * régiment * bataillon * compagnie
* division

Grandes manœuvres du 9^e corps
» Sans mention d'aucun nom de ville ou de village.

» Les lettres ou paquets qui porteraient le nom d'une localité pourraient être compris dans les dépêches du bureau de poste qui dessert cette localité et seraient ainsi exposés à subir des retards dans leur transmission. »

Cet ordre a été lu aux troupes du 9^e corps à plusieurs appels; les intéressés en ont donc fait part à leurs correspondants ordinaires.

Il est bien entendu que cette mesure ne devra être appliquée qu'à partir du jour où les différents corps ou services quitteront leurs emplacements ordinaires, c'est-à-dire à dater du 5 pour les troupes d'Issoudun et de Châteauroux (68^e et 90^e de ligne) et pour celles de Cholet et d'Angers (77^e et 135^e de ligne); à dater du 6 pour celles de Châteauroux (états-majors), du Blanc (dépôt du 68^e de ligne), de Saint-Maixent et de Parthenay (114^e de ligne), d'Angers (état-major), de Tours (66^e de ligne et 18^e bataillon de chasseurs); à dater du 7 pour celles de Tours (32^e de ligne et état-major de la 35^e brigade); à dater du 8 pour celles de Poitiers (état-major de la 34^e brigade), de Châtelleraul (dépôt du 32^e); enfin à dater du 9 pour le 125^e de ligne partant ce jour-là de Poitiers.

PREDICTIONS DE NICK

Voici quelle sera, d'après Nick, la physionomie probable du mois de septembre :

Les conditions astronomiques restant à peu près les mêmes, la première dizaine de septembre sera relativement assez belle et chaude, pendant le jour, sur la France et sur les pays voisins, notamment sur la zone méridionale, sauf quelques perturbations passagères vers les 2 (P), 4, 6. Les deux autres dizaines seront plus variables, plus agitées, plus humides, particulièrement sur les zones du nord et du centre.

Variations brusques de température, nuits fraîches, matinées brumeuses. Bourrasques, gros temps, fortes pluies, quelques orages violents avec grêle, trombes sèches ou humides, ravines, sinistres, crues subites : 1^e vers les 10 (??), 12, 14; 2^e vers les 17 (??), 19, 21, 23; 3^e vers les 24 (??), 26, 28, principalement vers les époques marquées de deux ou trois points d'interrogation, lesquels indiquent l'importance probable des perturbations.

Celles-ci retardent de un à trois jours, suivant la latitude ou la longitude des localités. Les dates mentionnées ci-dessus s'appliquent au littoral de la Manche.

LES VIANDES ALLEMANDES

Les journaux allemands annoncent qu'une association de bouchers juifs organise en ce moment, à Mannheim, un abattoir de moutons dont les viandes seront envoyées par wagons et par trains entiers au marché de la Villette.

Ce n'est pas la première entreprise de ce genre, puisqu'un certain nombre sont en pleine activité sur les frontières du nord-est. Mais, c'est la prospérité de ces industries qui, évidemment, décide la création de la boucherie de Mannheim.

Ces entreprises, on le voit, montrent combien a été aveugle la majorité de nos députés qui a maintenu le taux dérisoire de 40 centimes par kilo de viande abattue parallèlement à la surtaxe votée sur les bestiaux sur pied.

Lundi, au marché aux bestiaux de la Villette, les bons bœufs blancs et normands, qui formaient la presque totalité du contingent exposé, se sont vendus en bandes aux environs de 65 centimes, pour atteindre 67 et 68 centimes le demi-kilo au détail.

Et dire qu'il n'y a pas seulement trois ans, à pareille époque, on ne vendait pas moins de 94 centimes en bandes et 96 à 97 centimes au détail; ce qui représente une différence en moins de 175 à 225 fr. par tête!

Ruraux, saluez les bons républicains qui protègent la boucherie étrangère à vos dépens!
(Gazette des Campagnes.)

L'Hôtel-Casino de Porniche, dont la construction a coûté dans les environs de 325,000 fr., a été vendu samedi, par adjudication, 90,400 fr.

Et cependant il est toujours plein pendant la saison balnéaire.

Mais c'est le sort de tous les casinos de coûter très cher à leurs premiers propriétaires, et de se vendre ensuite très bon marché.



LISEZ
LE TRIBOULET

A NOS LECTEURS

A partir de demain, nous publierons, en feuilleton.

LA MORT D'UN FORÇAT

DE CH. SAINT-MARTIN.

La Mort d'un Forçat forme la suite et la fin de ROUGET LE BRACONNIER qui a obtenu dans les colonnes de l'Echo Saumurois un si grand et si légitime succès.

La Mort d'un Forçat est une œuvre extrêmement dramatique et mouvementée, basée tout à la fois sur les conséquences d'un crime et sur les suites d'une erreur judiciaire, et dans laquelle la Justice Divine et Sociale finit par triompher des passions humaines.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que la Mort d'un Forçat est d'une moralité absolue, comme tous les romans et nouvelles de Charles Saint-Martin.

La Mort d'un Forçat repose sur une donnée absolument historique, ce qui en rehausse la portée morale.

UN MISSIONNAIRE PROTESTANT, après avoir souffert pendant de longues années, de débilité nerveuse, d'affaiblissement, d'épuisement, d'impuissance et de tous les maux résultant de ce qu'on est convenu d'appeler les péchés de jeunesse, sans trouver dans l'emploi d'aucun remède connu le moindre soulagement, a fini par découvrir, enfin, en voyageant à travers le Mexique, un remède très simple qui l'a guéri et sauvé d'une existence misérable, d'une mort prématurée.

Les personnes souffrant desdites maladies, qui enverront une enveloppe portant leur adresse à M. James Holland, Bloomsbury Mansions, Bloomsbury Square, Londres, Angleterre, recevront la recette gratis.

MAGASIN PITTORESQUE

Quai des Grands-Angustins, 29, à Paris.

Paris, un an . . . 10 fr. — Départements . . . 12 fr.

Union postale 13 fr.

Le Magasin pittoresque (rédacteur en chef, M. Edouard Charton) contient, dans son numéro du 31 août :

TEXTE. — Un Défilé en Espagne. — Le Héron blanc, nouvelle (suite et fin), par M^{me} Sarah Jewett. — Principes d'ornement (suite et fin), par M. E. Froment. — Un Voyage inédit en Hollande (1742). — La Linnaea borealis, par M. Fernand Landru. — Le Duel d'Althelstan Holybeard, par M. J. Girardin. — Pascal et les pauvres. — Vivre sans manger. — Tente-abri pour les vignes.

GRAVURES. — Un passage en Andalousie, dessin de Gransire. — Principes d'ornement. — Costumes hollandais du dix-huitième siècle, par Mathias de Salliegh; un Frotteur, une Servante, dessins de Morel. — La Linnaea borealis, dessin de Clément. — Althelstan et ses témoins, dessin satirique anglais. — Tente-abri pour les vignes.

LA JEUNE MÈRE

Fondé en 1874 par le Dr Brochard

6 francs par an. — Bureaux: 8, place de l'Odéon, Paris.

Il existe un grand nombre de journaux spéciaux qui apprennent aux jeunes femmes comment elles doivent s'habiller, organiser un dîner, une partie de campagne, une soirée; il y en a fort peu qui leur enseignent l'art de nourrir et d'élever leurs enfants.

Le journal La Jeune Mère s'adresse à l'inexpérience des mères et combat les préjugés nombreux sur la grossesse, l'accouchement, les maladies et les dispositions infantiles; il enseigne aussi l'art difficile de former le cœur et l'esprit des enfants en leur ouvrant l'intelligence à tout ce qui est beau, vrai et bien. Fondé il y a douze ans par le docteur Brochard, le journal a été honoré de toutes sortes de récompenses. Au point de vue de l'hygiène maternelle et de l'éducation du nouveau-né, c'est le complément obligé de tous les journaux qui reçoivent les jeunes femmes.

LES FRÈRES MAHON

médecins spéciaux, obtiennent mille guérisons par un dans les hôpitaux. Maladies de la peau et du cuir chevelu, léigues, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades Mahon à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e HENRI-ERNEST ARDOUIN, avoué, demeurant à Bressuire, rue Duguesclin, n° 27.

A VENDRE

Sur Mettation
Le MARDI 20 SEPTEMBRE 1887, heures de midi,

En l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Bressuire, et devant M. RIBREAU-GRANDMAISON, juge, commis à cet effet,

Métairie de Montardy

Située commune de Breuil-Chaussée, Contenance: 33 hectares 97 ares 47 centiares.—Mise à prix: 58,000 fr. Prix de ferme: 1,900 francs, impôts en sus et menus suffrages.

LA MÉTAIRIE DE LA GIBAUDIÈRE

Située commune de Breuil-Chaussée, Contenance: 40 hectares 3 ares 78 centiares.—Mise à prix: 78,000 fr. Prix de ferme: 2,700 francs, impôts en sus et menus suffrages.

Métairie de la Petite-Bosse

Située commune de Cirière. Contenance: 43 hectares 36 ares 40 centiares.—Mise à prix: 85,000 fr. Prix de ferme: 2,800 francs, impôts en sus et menus suffrages.

MÉTAIRIE DE LA POITEVINIÈRE

Située commune de Cirière, Contenance: 34 hectares 58 ares 79 centiares.—Mise à prix: 75,000 fr. Prix de ferme: 2,300 francs, impôts en sus et menus suffrages.

Métairie du Logis de la Poitevineire

Située commune de Cirière, Contenance: 35 hectares 57 ares 99 centiares.—Mise à prix: 70,000 fr. Prix de ferme: 2,200 francs, impôts en sus et menus suffrages.

MÉTAIRIE DE LA BOURSE

Située commune de Cirière, Contenance: 39 hectares 79 ares 4 centiares.—Mise à prix: 70,000 fr. Prix de ferme: 2,200 francs, impôts en sus et menus suffrages.

MÉTAIRIE DES NOUES-GAIMOND

Située commune de Breuil-Chaussée, Contenance: 30 hectares 54 ares 10 centiares.—Mise à prix: 58,000 fr. Prix de ferme: 1,700 francs, impôts en sus et menus suffrages.

Dépendant de la succession de M. Julien BAGOT DE BLANCHECOUDRE, décédé au château de Blanchecoudre, commune de Breuil-Chaussée, le 15 avril 1887.

Entrée en jouissance: 29 septembre 1887. Paiement des prix: 29 septembre 1888.

S'adresser à M^e ARDOUIN, avoué à Bressuire, pour tous renseignements. Pour visiter les lieux, s'adresser à EUGÈNE LACOLLE, garde particulier au château de Blanchecoudre.

Etude de M^e PAUL PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES

Le SAMEDI 3 SEPTEMBRE 1887, à une heure du soir, à Saumur, place du Champ-de-Foire, il sera procédé à la vente de 2 chevaux réformés, provenant de la Gendarmerie.

Au comptant, plus 5 0/0.

BÊCHETS POUR VOLAILLES A VENDRE

A LOUER

Pour le 1^{er} octobre,

MAISON ET JARDIN

REMISE ET ÉCURIE
Rue de Bordeaux, 39.
S'adresser à M. GUENARD, rue du Portail-Louis, 45. (822)

A LOUER

PRÉSENTMENT,
Maison, Cour, Jardin, Remise et Ecurie, rue Fardeau, 26.
S'adresser à M. MURAY-COUTARD, 6, rue du Puits-Neuf. (877)

CIDRES

Mayenne, Bretagne et Normandie

M. ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'il reçoit des cidres et poirés de première qualité. Livraison par barrique et petit fût à domicile. Rue Nationale, 18. (799)

VINS EN GROS

BESGUIRAUD ET BOURASSEAU
A Saumur.

Vente au comptant, fûts à retourner dans le mois.

VIN ROUGE..... 65 fr.
VIN BLANC supérieur... 65 fr.
id. ordinaire... 50 fr.

MM. les cultivateurs trouveront des vins à haut degré à raison de 30 fr. l'hectolitre, pour remonter les vins trop faibles pour être transportés ou supporter la chaleur.

Des crédits sont faits aux maîtres d'hôtels, cafetiers et limonadiers.

Offres et Demandes

M. GUIBERT, comptable, pour quelques heures dans la journée, désireait écriture ou comptabilité. S'adresser rue du Temple, 4.

On demande une femme sachant soigner les animaux et faire le service de femme de basse-cour. S'adresser au bureau du journal.

UN MÉNAGE demande place, le mari comme cocher et jardinier, la femme comme cuisinière. On accepterait des places séparées. S'adresser au bureau du journal.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil littéraire illustré qui paraît tous les Dimanches

LES NUITS DU PÈRE LA CHAISE
Par LÉON GOZLAN.

LES RIVALITÉS
Par ARMAND LAPOINTE.

10 CENT. LE NUMÉRO DE 16 PAGES
Chez tous les Libraires.

ABONNEMENTS:

DÉPARTEMENTS: 1 an, 8 fr.; 6 mois, 4 fr. — Pour tous les pays faisant partie de l'union postale: 1 an, 8 fr. 50; 6 mois, 4 fr. 25.

La Collection se compose actuellement de 55 Volumes et renferme les Ouvrages des meilleurs Écrivains contemporains.

Envoi franco sur demande affranchie d'un numéro spécimen et du catalogue indiquant les primes.

En préparation: romans de Charles MÉRIVEL, Camille BIAS, Alfred de BARRAT, etc.

BUREAUX, 64, rue Amelot, PARIS.

ON S'ABONNE aussi au bureau de l'Echo Saumurois.

L'ARMÉE TERRITORIALE

Journal hebdomadaire
Paraissant le Samedi
12, rue Grange-Batelière, Paris

Seul journal s'occupant exclusivement des officiers de réserve et de l'armée territoriale, ce qui lui permet de traiter avec tous les développements nécessaires les questions intéressant particulièrement ces officiers.

ABONNEMENTS:
Six mois..... 7 fr.
Un an..... 12 »

On s'abonne aussi, sans frais, au bureau de l'Echo Saumurois.

LESSIVE-IRIS LE PAQUET 0 fr. 35

Blanchit et parfume le linge sans l'attaquer

Se recommande spécialement aux mères de famille pour le blanchissage du linge des bébés.

La plus économique des Lessives connues.

En vente chez M. GONDRAND, et principaux épiciers.
Vente en gros: JOUTEAU et CAMUS, Poitiers. (287)

SANS PALAIS NI CROCHETS
DENTS
Léon A. Fresco
Chirurgien-Dentiste
68, QUAI DE LIMOGES
SAUMUR
Extraction, Aurification—Prix modéré.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 31 AOUT 1887.

Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant		
	Clôture préc.	Dernier cours.		Clôture préc.	Dernier cours.		Clôture préc.	Dernier cours.		Clôture préc.	Dernier cours.
3 % amortissable	81 90	81 90	Est	797 50	795	Obligations			Gas parisien	516	513 50
4 1/2 %	84 50	84 50	Paris-Lyon-Méditerranée	1252 50	1255	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	333 75	332 50	Est	388	388
4 1/2 % (nouveau)	103 70	103 95	Midi	1145	1155	— 1865, 4 %	326 25	320 25	Midi	397 50	397
Obligations du Trésor	108 45	108 40	Nord	1528 75	1532 50	— 1869, 3 %	469 50	468 25	Nord	405 50	406
Banque de France	506	507	Orléans	1218 75	1220	— 1871, 3 %	392 50	393 75	Orléans	398 25	399
Société Générale	410 5	410 5	Ouest	890	891 25	— 1875, 4 %	517 50	518 75	Ouest	394	394
Comptoir d'escompte	455	455	Compagnie parisienne du Gaz	1222 50	1223 75	— 1876, 4 %	517 50	519	Paris-Lyon-Méditerranée	394	393 75
Crédit Lyonnais	1030	1030	Canal de Suez	2906 25	2905	Bons de liquid. Ville de Paris	529	529	Paris-Bourbonnais	392	392
Crédit Foncier, act. 400 fr.	547 50	571 25	C. gén. Transatlantique	511 25	510	Obligations communales 1879	487 50	488 75	Paris-Bourbonnais	392	392
Crédit Mobilier	1357 50	1358 75	Russe 5 0/0 1870	98 50	98 50	Obligat. foncières 1879 3 %	485	485 50	Canal de Suez	587	591
Canal Intér.-Panama	365 25	365				Obligat. foncières 1 83 3 %	381	370 25	Panama 3 0/0	443	441 50

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

LIGNE DE L'ÉTAT										LIGNE D'ORLÉANS									
SAUMUR — MONTREUIL — THOUARS — LOUDUN — POITIERS					SAUMUR — MONTREUIL — DOUÉ					SAUMUR — VERNANTES — CHATEAU-DU-LOIR.					ANGERS — SAUMUR — TOURS				
STATIONS	Expr. matin	Omn. matin	Mixte matin	Mixte soir	Expr. soir	Omn. soir	Mixte soir	Mixte soir	Expr. soir	STATIONS	Expr. matin	Omn. matin	Mixte matin	Mixte soir	Expr. soir	Omn. soir	Mixte soir	Mixte soir	Expr. soir
Saumur(ori.)	8 03	6 53	»	»	1 38	4 16	8 34	»	»	Saumur(ori.)	7 37	11 33	1 33	3 05	5 42	11 7	»	»	»
Saumur(état)	»	6 50	8 31	10 37	»	4 13	8 30	»	»	Vivry	8 10	12 09	»	3 17	5 54	»	»	»	»
Nantillyhalte.	»	7 03	8 37	10 44	»	4 26	8 43	»	»	Blou	8 19	12 18	»	3 26	6 03	»	»	»	»
Varr.-Chacé	»	7 09	8 48	10 53	»	4 32	8 49	»	»	Vernantes	8 23	12 31	»	3 39	6 14	»	»	»	»
Brézé-s.-Cyr	»	7 17	9 02	11	»	4 40	8 56	»	»	Noyant-Méon	8 29	12 39	»	3 43	6 18	»	»	»	»
Montreuil(a)	8 21	7 29	9 19	11 15	2 66	4 55	9 08	»	»	Chât.-d.-Loir.	10 07	2 14	2 56	5 09	7 43	12 31	»	»	»
— (dép.)	»	2 34	7 33	»	11 24	2 09	4 59	9 11	»										
Thouars	»	2 53	8	»	11 57	2 27	5 27	9 38	»										
Loudun	»	»	9 10	»	»	2 52	»	9 52	»										
Poitiers	»	»	10 38	»	»	»	12 12	»	»										